

Commune de Saint-Août

Compte rendu de la séance du lundi 26 septembre 2022

11 conseillers présents et 3 conseillers absents ont donné pouvoir.

Les comptes rendus des séances du vendredi 24 juin et lundi 25 juillet 2022 sont adoptés à l'unanimité.

1 – REVERSEMENT PARTIEL DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

Le conseil décide d'accepter la proposition de reversement de 20 % de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) perçue au titre des éoliennes terrestres du parc Chassepain par la Communauté de Communes de la Châtre-Stes Sévère.

Le montant du reversement de l'année 2022 est calculé sur la base de la recette perçue au titre de l'année 2021.

Montant de l'IFER perçu sur la commune de Saint-Août : 21 560 € soit le reversement 20 % soit 4 312€.

14 voix pour

2 – TRANSFERT DE LA GESTION FISCALITE DE L'URBANISME

La réforme relative à la taxe d'aménagement prévoit que tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

La communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère a fixé lors du dernier conseil communautaire le montant du reversement soit 10% sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par les communes.

Le Conseil Municipal, décide :

- d'accepter le montant du reversement de 10% sur le produit de la Taxe d'Aménagement perçu par les communes au profit de la communauté de communes de La Châtre et Sainte-Sévère.

1 voix contre, 5 voix pour abstention et 8 voix pour

- d'augmenter le taux à : 1,1% partir du 1^{er} janvier 2023.

1 voix contre, 1 voix pour abstention et 12 voix pour

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

3-PROGRAMME D'ENTRETIEN DES HAIES 2022/2025 : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Devant la nécessité de refaire un accord cadre pour le broyage des haies sur la période de 2022 à 2025 sur les routes de la commune de Saint-Août, un appel à été lancé. Une seule entreprise a répondu à cet accord cadre ETAF FRADAIS Jean-Marie d'Ineuil.

Le **conseil décide** de signer l'accord cadre avec l'entreprise ETAF FRADAIS Jean-Marie pour un montant de 19 800 € TTC.

Les travaux d'entretien des haies avec utilisation de lamier équipé de couteaux et d'une épareuse s'effectueront vers la fin de l'année.

14 voix pour

4- RAPPORTS ANNUELS SERVICE EAU ET SERVICE ASSAINISSEMENT 2021

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers, le conseil adopte :

- le rapport annuel sur l'eau potable

14 voix pour

- le rapport annuel sur l'assainissement

14 voix pour